

**945 (XXXVI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe**

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe relatif à la période du 12 mai 1962 au 4 mai 1963<sup>4</sup>, des opinions exprimées au cours des débats et des résolutions adoptées par la Commission à sa dix-huitième session;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient le rapport.

*1269<sup>e</sup> séance plénière,  
5 juillet 1963.*

**956 (XXXVI). Quinze années d'activité de la Commission économique pour l'Europe**

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend note* du rapport intitulé « Quinze années d'activité de la CEE »<sup>5</sup>, établi par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe;

2. *Décide* de transmettre ce rapport dans sa forme définitive aux Etats membres des autres commissions économiques régionales, par l'intermédiaire du secrétariat de ces commissions.

*1270<sup>e</sup> séance plénière,  
5 juillet 1963.*

**946 (XXXVI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient**

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient relatif à la période du 20 mars 1962 au 18 mars 1963<sup>6</sup>, ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport, et approuve le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans la cinquième partie;

2. *Approuve* la recommandation de la Commission<sup>7</sup> visant à inclure le Samoa-Occidental dans le domaine géographique de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et à l'admettre comme membre de la Commission;

3. *Approuve en outre* la recommandation de la Commission<sup>8</sup> visant à inclure l'Australie continentale et la Nouvelle-Zélande dans le domaine géographique de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient;

4. *Décide* de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 3 du mandat de la Commission<sup>9</sup>.

*1269<sup>e</sup> séance plénière,  
5 juillet 1963.*

<sup>4</sup> *Ibid.*, Supplément n° 3 (E/3759).

<sup>5</sup> E/3759, Annexe (la version définitive paraîtra ultérieurement).

<sup>6</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément n° 2 (E/3735).*

<sup>7</sup> *Ibid.*, par. 405.

<sup>8</sup> *Ibid.*, par. 406.

<sup>9</sup> *Ibid.*, Annexe III.

**947 (XXXVI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine**

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine relatif à la période du 17 février 1962 au 17 mai 1963<sup>10</sup> ainsi que des recommandations et des résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient ce rapport.

*1269<sup>e</sup> séance plénière,  
5 juillet 1963.*

**974 (XXXVI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique**

**A**

**RAPPORT DE LA COMMISSION**

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique relatif à la période du 4 mars 1962 au 2 mars 1963<sup>11</sup>, ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient ce rapport.

*1299<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1963.*

**B**

**REPRÉSENTATION DES ETATS AFRICAINS AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

*Le Conseil économique et social*

1. *Recommande* à l'Assemblée générale d'assurer la prompte application aux peuples et aux territoires du continent africain et des îles africaines de sa Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>12</sup>, afin de permettre aux Etats africains de participer pleinement aux travaux du Conseil;

2. *Propose* que l'Assemblée générale prenne toutes mesures utiles pour assurer une représentation adéquate de l'Afrique au Conseil sur la base d'une répartition géographique équitable.

*1290<sup>e</sup> séance plénière,  
22 juillet 1963.*

**C**

**ELARGISSEMENT DE LA COMPOSITION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* la résolution 81 (V) de la Commission

<sup>10</sup> *Ibid.*, Supplément n° 4 (E/3766/Rev.2).

<sup>11</sup> *Ibid.*, Supplément n° 10 (E/3727/Rev.1).

<sup>12</sup> Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.